

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : PAJOT Sylvie, HERVE Emilie.

M. DANIEL Yann a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « changement du mode de chauffage de la salle commune L'Avocette ».

Le Conseil Municipal valide ce point.

### **DCM 2022-06-20-038**

### **MAISON COMMUNE DE LOISIRS L'AVOCETTE CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise PINEAU de St Urbain pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur. Cette salle est très utilisée par les associations de la commune et les facture de fioul commence à être très élevée.

Il est donc proposé de procéder à son remplacement par une pompe à chaleur à haute température triphase DAIKIN. Le montant du devis est de 12 382.38 € HT soit 14 858.86 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce mode chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du mode de chauffage de la salle communale L'Avocette,
- **valide** le devis de l'entreprise PINEAU pour un montant de 12 382.38 € HT ,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2022-24	12-mai	M. et Mme LOUERAT Michel 1 Allée de la Prée 85230 ST URBAIN	Me GROSSIN David 106 Route de la Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 1 Allée de la Prée	AC 405 AC 133	Up	1240 569 (vente 1/8ème indivis à usage passage )	Décision du Maire 2022-05-20-026 du 20 mai 2022

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2022-25	13-mai	M. VRIGNAUD Gabriel 7 Rue des Libellules 85160 ST JEAN DE MONTS	Me MESMIN Patrice 13 Boulevard du Maréchal Juin 85160 ST JEAN DE MONTS	Terrain non bâti Chemin des Baudries	B 1492	Up	1 610	Décision du Maire 2022-05-20-027 du 20 mai 2022
2022-26	18-mai	CTS BESSEAU ST URBAIN - SALLERTAINE - LE FENOUILLEUR	Me HUVELIN-ROUSSEAU Valérie Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain bâti 2 Allée des Belles Bosses	AB 382	Up	709	Décision du Maire 2022-05-24-028 du 24 mai 2022
2022-27	20-mai	M. LE ROUX Franck 48 Rue du Chêne Vert 85230 ST URBAIN	Me GROSSIN David 106 Route de la Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 48 rue du Chêne Vert	AC 397	Up	618	Décision du Maire 2022-06-01-029 du 1er juin 2022
2022-28	23-mai	LE BRETON Michel 13 Rue du Pont d'Orgueil 85230 SAINT-URBAIN	Me FREIZEFFOND Patrice 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain bâti 13 Rue du Pont d'Orgueil	AB 168 AB 190	U	288 128	Décision du Maire 2022-06-01-030 du 1er juin 2022

## DCM 2022-06-20-039

### VENTE DE LA MAISON SITUÉE « 32 RUE DE L'ÉGLISE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget la vente de la maison située « 32 rue de l'église » appartenant à la commune. Dans le même temps les locataires ont demandé à la commune si elle serait vendeuse. Une estimation des « domaines » a été réalisée au mois de mars 2022 et une proposition de vente au prix de 150 000 € a été faite aux locataires actuels.

Les locataires ont acceptés cette proposition.

Il convient à présent au Conseil Municipal de valider cette vente. Il sera nécessaire de procéder à une division de la parcelle qui englobe l'Alambic et le parking des PAV.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la vente de la maison située « 32, rue de l'église » appartenant à la commune,
- **valide** le prix de vente à 150 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## DCM 2022-06-20-040

### BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser une facture EDF il convient donc d'établir une décision modificative sur le budget assainissement.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D 022 : Dépenses imprévues	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-06-20-041**

#### **FUSION DES REGIES « PHOTOCOPIES » ET « FOURRIERE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Challans met en place une action de rationalisation et de modernisation des régies. Il s'agit de supprimer les régies à faible enjeu et en regrouper certaines.

Dans ce cadre il est proposé de regrouper les régies « photocopies » et « fourrière » pour lesquelles des montant de très faible valeur sont encaissées chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la fusion des régies « photocopies » et « fourrière ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-06-20-042**

#### **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

#### **VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Par convention en date du 8 janvier 2019, la Commune de Saint-Urbain a confié à la SPL Agence de Services Aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de des ateliers municipaux et de box de stockage.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par l'Agence Beslier et Simon pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- le bâtiment sera réalisé dans la zone d'aménagement située Route de Sallertaine
- le projet se compose de : 71m<sup>2</sup> de locaux du personnel, 205m<sup>2</sup> d'ateliers, 184m<sup>2</sup> d'espaces de stockage pour les associations , 1 050 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.
- le montant prévisionnel de travaux s'élève à 513 300.00 €HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une Commission achats est mise en place pour la passation de certains marchés dans le cadre des mandats confiés à la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée afin de permettre à la collectivité actionnaire de conserver un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Ainsi, conformément au Règlement Intérieur de l'Agence, une Commission achats est constituée pour les marchés dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées. Cette Commission achats a pour rôle de rendre des avis motivés. Elle est composée à minima d'un collaborateur de l'Agence et d'un élu représentant la collectivité ayant confié l'opération.

Monsieur le Maire propose donc de désigner le représentant qui aura pour mission de siéger à la Commission achats dès lors que celle-ci devra être constituée dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Valide** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 513300.00 € HT,

➤ **Approuve** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 35 224 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

➤ **Approuve** l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 23 727 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

➤ **Autorise** le lancement de la phase DCE,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

➤ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,

➤ **Décide de désigner** Monsieur BODARD Thierry en tant que représentant de la collectivité pour siéger à la Commission achats dès lors que celle-ci devra être constituée,

➤ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur BODARD Thierry pour émettre tout avis en tant que représentant de la collectivité dans le cadre de la Commission achats dès lors que celle-ci devra être constituée,

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-06-20-043**

### **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

### **CONVENTION DE TRAVAUX AVEC VENDEE EAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la zone du Centre Technique Municipal.

Le devis de Vendée Eau s'élève à la somme de 9 475.57 € HT soit 11 370.68 € TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux de participation du demandeur	Participation du demandeur
Poteau incendie	2 102.34 € HT	100 %	2 102.34 € HT
Canalisations et terrassement	14 746.46 € HT	50 %	7 373.23 € HT
Total HT	16 848.80 € HT		9 475.57 € HT
TVA 20 %	3 369.76 €		1 895.11 €
Total TTC	20 218.56 € TTC		11 370.68 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de Vendée Eau pour un montant de 9 475.57 € HT soit 11 370.68 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUL ROUTE DE SALLERTAINE RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plis pour les travaux d'aménagement de la zone 1AUL situé route de Sallertaine sur la commune de Saint Urbain ont été téléchargés. Ceux-ci ont été transmis au cabinet Géouest pour analyse. Malheureusement de rapport d'analyse des offres ne nous ai pas parvenu avant la réunion du Conseil Municipal.

Une réunion extraordinaire sera programmée à la réception de ce rapport d'analyse des offres.

### DCM 2022-06-20-044

#### COMMERCE DE PROXIMITE

#### LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EVICITION PAR VOIE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui suite au rapport de l'expert judiciaire une proposition a été faite à M. LETAERON pour l'acquisition de son fonds de commerce.

La valeur du fonds de commerce a été estimé à 228 531 €.

Les frais de l'indemnité d'éviction s'élèvent à 63 362 €.

Une proposition lui a donc été faite sur la base de 291 893 €.

M. LETAERON a refusé cette proposition.

Il demande à la commune le versement d'une somme de 490 000 €.

En cas de refus il est possible de procéder à une éviction par voie judiciaire. Il est rappelé que le bail du café commerce actuel arrive à échéance le 30 juin 2022 et que son congé lui a été notifié par huissier le 02 mars 2021. Une saisie « accélérée » pourrait être demandée puisque les marchés publics qui ont été signés mentionnent une démolition du commerce de M. LETAERON pour l'aménagement de la place et l'amélioration du parking de l'école publique pour des raisons de sécurité.

De plus le bail commercial de M. LETAERON arrivant à échéance, une indemnité d'occupation des locaux devra être mise en place s'il ne quitte pas les locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **refuse** le versement d'une somme de 490 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce de M. LETAERON,

- **décide** de lancer une procédure d'éviction judiciaire à l'encontre de M. LETAERON,

- **décide de saisir le juge par voie « accélérée »** du fait de la démolition des bâtiments actuels prévue dans les marchés publics signés avec les entreprises, et l'amélioration du parking de l'école publique pour des raisons de sécurité,
- **prend acte** du versement potentiel d'une indemnité d'occupation des locaux si M. LETAERON n'avait pas quitté le commerce au 30 juin 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 juin 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

#### **DCM 2022-06-20-045**

### **COMMERCE DE PROXIMITE**

### **DEMANDE D'OUVERTURE DE DEBIT DE TABAC AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. LETAERON n'a pas accepté la proposition de la commune concernant le rachat de son fonds de commerce incluant notamment le débit de tabac. Celui-ci va donc être suspendu si aucun transfert n'a lieu de la part de M. LETAERON.

La commune de St Urbain ayant moins de 2000 hbts il est possible de demander l'ouverture d'un débit de tabac au nom de la commune. Lorsque le juge aura déclaré son verdict un délai de trois mois sera encore nécessaire avant d'obtenir un débit de tabac.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de débit de tabac au nom de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 24 juin 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

#### **DCM 2022-06-20-046**

### **REVISION DU TICKET DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2021 le prix du ticket de cantine avait été fixé à 3,70 € pour les enfants et à 4,70 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

En raison du changement de prestataire des repas, de la contrainte de la commande des repas à 15 jours et des cas de covid, le montant du déficit pour cette année scolaire est d'environ 68 300 €, contre 42 300 € en 2020/2021.

La société RESTORIA nous a informé d'une augmentation de 8% du coût des repas livrés à la rentrée. Le service de restauration scolaire va donc être très fortement impacté par l'inflation.

Monsieur le Maire propose que le prix du ticket de cantine soit fixé à 3.85 € pour les enfants, soit une augmentation de 4 % pour les familles. Le prix du ticket adulte pourrait être de 4.85 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix « pour », 2 « abstention » et 3 « contre » :

- **fixe** le tarif à 3.85 € pour les repas des enfants pour l'année scolaire 2022/2023,
- **fixe** le tarif à 4.85 € pour les repas des adultes pour l'année scolaire 2022/2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 24 juin 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## **DCM 2022-06-20-047**

### **ECOLE DE LA COMMUNE**

#### **SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE CADEAUX AUX CM2**

Mme PELLOQUIN et Mme RETUREAU, se retirent des délibérés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2021 il a été décidé de participer à hauteur de 100 % à l'achat de dictionnaires ou bons d'achat à la maison de la presse pour les élèves de CM2 des deux écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir une participation de 100% à hauteur de 15 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation à hauteur de 100% pour l'achat de dictionnaires ou de bons d'achat à hauteur de 15 € pour les élèves de CM2 des deux écoles de la commune pour l'année 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 24 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## **DCM 2022-06-20-048**

### **ECOLE PRIVEE**

#### **PARTICIPATION AU DISPOSITIF « MUSIQUE ET DANSE » ORGANISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

Mme PELLOQUIN et Mme RETUREAU, se retirent des délibérés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école privée a fait parvenir une demande de participation pour la mise en place du dispositif « musique et danse » pour les élèves des cycles 2 et 3 de son école. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Conseil Départemental mais financé par les communes.

Un intervenant en musique interviendrait pour 8 séances par classe. La séance est facturée 45€ de l'heure plus les frais de déplacement. Le coût pour une classe est de 360 €, soit 1 080 € pour les 3 classes de primaire.

Afin de garder l'équité voulu par les élus entre l'école publique et l'école privée, les montants des participations exceptionnelles versées aux deux écoles ont été recherchées. En attribuant cette participation une équité parfaite existera entre les deux écoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation de 1 080 € plus les frais de déplacement pour la mise en place du dispositif « musique et danse » à l'école privée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 25 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## **DCM 2022-06-20-049**

### **ECOLE PRIVEE ST JOSEPH**

#### **SUBVENTION POUR PROJET SOCLE NUMERIQUE**

Mme PELLOQUIN et Mme RETUREAU, se retirent des délibérés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mars 2021 il a été décidé de participer au plan de relance numérique pour l'école privée St Joseph, la commune ayant également

mis en place les équipements numériques nécessaires à l'école publique. Il rappelle que la volonté des élus est bien d'avoir une équité entre les deux écoles de la commune.

Le volet « équipement et réseaux » a bien été réglé par la commune mais le volet « services et ressources » a été réglé directement par l'école. Il n'est donc pas possible de demander le versement de la subvention à l'académie de Nantes.

Pour ce faire il faut verser à l'école le remboursement des factures de ce volet « services et ressources », soit un montant de 96.24 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le remboursement des factures du volet « services et ressources » de 96.24 € à l'école privée St Joseph,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 25 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-06-20-050**

### **SIGNATURE DE CONTRATS CDD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 2023 SUR LES EMPLOIS ECOLE/CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que s'agissant de petits temps de travail (2h par jour en cantine, 2h par jour pour la garderie, et 2h par jour pour le ménage de l'école) il est difficile de valider des embauches d'une année sur l'autre. Il est également compliqué de trouver des personnes intéressées et compétentes sur ces temps de midi et du soir. Il faut également préciser qu'au mieux ces personnes peuvent avoir 4h par jour car le ménage de l'école a lieu en même temps que la garderie pour qu'il n'y ait pas de travailleur isolé.

Cette année le personnel devrait rester en poste.

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des CDD pour l'année scolaire 2022/2023 pour le bon fonctionnement des services école/cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD devant intervenir pour l'année scolaire 2022/2023,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 25 juin 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-06-20-051**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

### **GRATIFICATION POUR LES MEDAILLÉS D'HONNEUR NIVEAU ARGENT (20 ANS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 06 mai 2022 quatre médailles d'honneur niveau argent (20 ans) ont été remises à des employés de la commune : Mme RONDEAU Christine, Mme USUREAU Armelle, M. CROCHET Jacques et M. TABLEAU Louis-Claude. Ce diplôme est remis pour les agents ayant travaillé plus de 20 ans au service des collectivités, du département ou de la région.

Tous les quatre ont réalisé plus de 20 ans au service de la commune de St Urbain. Afin de les remercier pour leur investissement pour notre commune la commission du « personnel communal » propose d'attribuer une gratification par année passée au service de la commune de St Urbain, suivant le tableau des médailles, à savoir :

- Mme RONDEAU Christine : 21 ans
- Mme USUREAU Armelle : 21 ans

- M. CROCHET Jacques : 23 ans
- M. TABLEAU Louis-Claude : 21 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la proposition de la commission « personnel communal »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 25 juin 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## **DCM 2022-06-20-052**

### **VENTE DE LA LICENCE III DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une licence IV en son nom pour le futur café-commerce-restaurant. De ce fait sa licence II n'a plus grand intérêt.

La société MSH Investissement propose d'acheter cette licence III au prix de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la vente de la licence III de la commune au prix de 1 000 € à la société MSH Investissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 25 juin 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 02 juin 2022).

#### 1°) Administration générale :

- Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion à la médiation préalable obligatoire
- Création du Comité Social Territorial (CST) et composition

#### 2°) Finances

- Vote des taux des taxes locales pour 2022 - précision

#### 3°) Activités Economiques

- Parc d'activités des Judice Sud à Challans – Vente de trois parcelles
- Parc d'activités tertiaires 2 pôles Activ'Océan à Challans – vente d'une parcelle
- Parc d'activités des Terres Noires à La Garnache – vente d'un ensemble immobilier
- Parc d'activités du Clos St Antoine à Beauvoir sur Mer – vente d'une parcelle
- Parc d'activités de la Bloire à Challans – vente de deux modules du village artisanal
- Dispositif « Relance Challans Gois » - attribution d'une subvention

#### 4°) Aménagement de l'espace

- Modification n°10 du PLU de Challans - approbation
- Mise en compatibilité du PLU de Challans - approbation
- Avenant à la convention de maîtrise foncière entre St Christophe du Ligneron, la communauté de communes Challans Gois Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Vendée
- Compétences communautaires et délégation du droit de préemption urbain
- PLUi
- Garanties d'emprunts pour opérations de logements locatifs sociaux

### 5°) Tourisme

- Rapport d'activités et plan d'actions opérationnel
- Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme

### 6°) Environnement

- Gestion des déchets – mise en œuvre de la redevance incitative – modalités de tarification
- Gestion des déchets – mise en place de la redevance incitative pour les emballages – demande de subvention LEADER
- Prévention des inondations – avenant de prolongation à la mise à disposition pour l'animation du PAPI

### 7°) Service à la population

- Acquisition d'un véhicule pour le service jeunesse et les permanences numériques de France Service – demande de subvention LEADER
- Modification du règlement des crèches communautaires
- Haras des Presnes – travaux 2022 – demande de subventions

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Transport solidaire**

Les communes de Beauvoir sur Mer, St Gervais et St Urbain travaille actuellement avec l'ASSOLI sur un transport solidaire réalisé par des bénévoles. Une charte sera mise en place pour pouvoir en bénéficier. Il faudra que chaque commune désigne un référent élu et un référent bénévole.

Le Conseil Municipal valide cette démarche.

Le scrutin a lieu de 8h00 à 18h00, suivi du dépouillement. Le tableau des permanences est établi.

### **Vendée Numérique**

Vendée numérique informe la commune que les travaux relatifs au déploiement de la fibre ont débuté.

### **Camping municipal**

Une « hello cabane » a été mise en place au camping « Les Rouches ». Celle-ci sera inaugurée mardi 28/06 à 12h00. M. le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre à cette inauguration.

## **SIGNATURES**

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 <sup>er</sup> Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 <sup>ème</sup> Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie <b>Absente excusée</b>	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie <b>Absente excusée</b>
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	